

Conseil municipal | Séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-03-20-3 | Détermination du nombre des adjointes et adjoints au maire - Article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 16 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Khadija Berraho, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Edouard Bénard

Exposé des motifs :

L'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que "Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal".

Le nombre de conseillers municipaux étant de 35, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 10.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l' article L2122-7-2,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant :

- La nécessité de déterminer un nombre d'adjoints,

Décide :

- En application des dispositions ci-dessus de fixer le nombre des adjoints au maire à 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Edouard Bénard

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 23/03/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260320-lmc142096-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 mars 2026